

Le Syndicaliste

L'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

FO la force syndicale **DGFIP**

N° 21

Contrôles sous contrainte budgétaire

DOSSIER



**Vers une privatisation totale
du recouvrement
des produits locaux ?**

Contrôles sous contrainte budgétaire

DOSSIER



3^e TRIMESTRE 2014 - OCTOBRE 2014 - 0,50 €

Le Syndicaliste F.O.-DGFIP est une publication trimestrielle éditée par le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques 45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10 Tél. 01 47 70 91 69 site Internet : <http://www.fo-dgfip.fr>

0,50 € le numéro
Cette publication, uniquement diffusée aux adhérents, n'est pas vendue au numéro

N° CPPAP : 0519 S 06593
ISSN 2105-3553

Directrice de la publication :
Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :
Corinne ANGLADE
Catherine BOULET
Olivier BRUNELLE
Philippe CINQ
Claudine GAUTRONNEAU
Luc KAÇAR
Jean-Christophe LANSAC
Frédéric LIAUTAUD
Jean-Paul PHILIDET

Crédit photographique,
sauf mentions particulières :
F.O.-DGFIP

Service courrier :
Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
45-47, rue des Petites Écuries
75484 PARIS Cedex 10

Le Syndicaliste F.O.-DGFIP
est imprimé par
Vincent Imprimeries
ZI du Menneton
26, rue Charles-Bedaux
BP 4229
37042 TOURS Cedex 1

sommaire



En bref

p. 4



Missions de gestion publique

p. 5 à 6

Vers une privatisation totale du recouvrement des produits locaux ?



Missions transverses

p. 7 à 8

Prévisions de risques pour tous les personnels



Dossier

p. 9 à 15

Contrôles sous contrainte budgétaire



dgfip

p. 16 à 17

- Rien ne justifie les actes de destruction contre les services publics républicains
- Indemnité de caisse : on se moque des agents
- Audience chez le nouveau Directeur Général.

- À André Bergeron (1922-2014)



Vie interne

p. 18

Carnet





HÉLÈNE FAUVEL
Secrétaire Générale F.O.-DGFIP

66

Toujours exemplaires, mais jamais prioritaires

Alors que l'appauvrissement de la Direction Générale des Finances Publiques se poursuit de budget en budget depuis 2009 et que le manque de moyens l'amène à envisager de réduire désormais l'amplitude des ouvertures au public, le projet de Loi de Finances pour 2015, actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale, prévoit de supprimer 2491 emplois de plus dans notre ministère, dont 2000 à la seule DGFIP.

Ce projet arrive dans un contexte de tensions extrêmes pour le réseau, aggravées par des actes de destructions répétés contre des bâtiments de la DGFIP et des agressions verbales et autres incivilités dont sont victimes chaque jour les collègues, et à un moment où l'exercice des missions de service public et conditions de travail des agents se dégradent de concert à un rythme soutenu.

Le Syndicat National avertit solennellement les responsables politiques de ce pays que les postes comptables et services déjà exsangues ne supporteront pas cette nouvelle saignée dans les effectifs. La Direction Générale, qui ne fait plus mystère de sa volonté de fermer 850 postes comptables en 3 ans, cherche peut-être précisément dans cette situation désespérée l'alibi pour en arriver là.

Le Syndicat National **F.O.-DGFIP** n'acceptera pas cette politique de démantèlement du réseau au prétexte du manque de moyens. La recette est hélas connue mais devient de plus en plus indigeste : créer les conditions du manque d'efficacité, réduire ensuite l'offre de service puis fermer avec le consentement des personnels qui, au bord de l'épuisement professionnel, en arrivent à être demandeurs des fermetures, donc de la disparition de leur outil de travail.

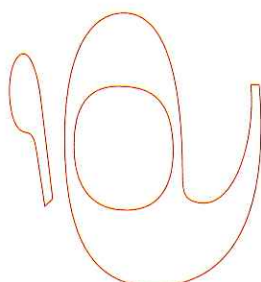
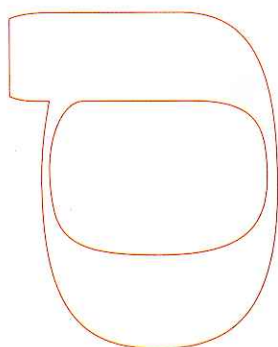
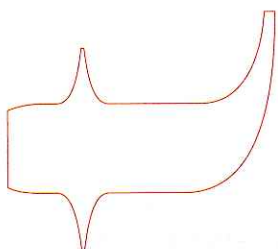
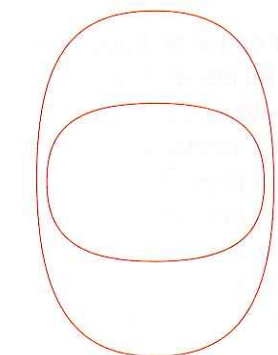
C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique pour la DGFIP et les personnels :

- l'arrêt des suppressions d'emplois ;
- les effectifs et les crédits de fonctionnement nécessaires au bon exercice des missions ;
- l'arrêt immédiat de la démarche stratégique.

Car trop, c'est trop.

Être toujours exemplaires, ça ne peut plus le faire.

99



Dans le PLF 2015, les fonctionnaires seront à nouveau sacrifiés

Le point d'indice restera gelé d'ici à 2017 et aucune clause de « revoyure » ne sera prévue, a annoncé le gouvernement le 1^{er} octobre dernier. En outre, les mesures catégorielles dans la Fonction Publique d'État seront ramenées à 245 millions € en 2015, contre plus de 500 millions € par an entre 2007 et 2012, puis à 143 millions par an en 2016 et 2017. Les fonctionnaires ne diront pas « merci pour ce moment », c'est sûr.

40 ans au service des consommateurs

L'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) a célébré ses 40 ans en juillet dernier au siège de la Confédération FO. Depuis 1974, l'AFOC a pris part à l'élaboration de nombreuses normes et a été la première organisation de consommateurs à avoir obtenu l'agrément permettant d'instruire les recours collectifs. Rappelons que tous les syndiqués F.O. sont membres de droit de l'AFOC.

Détonant

La presse d'outre-Rhin a fait assaut de superlatifs après la nomination de Pierre Moscovici, ancien ministre de l'Économie, au poste de Commissaire européen aux affaires économiques, ainsi l'hebdomadaire Die Zeit n'a pas hésité à le qualifier de « déficitzünder », littéralement d'être quasiment un détonateur à déficit. À une époque, c'était le bûcher pour moins que ça.

Toujours moins

Le MEDEF propose de supprimer deux jours fériés afin de créer 100.000 emplois, dans le cadre du plan qu'il a vendu au gouvernement et qui prévoit la création au total d'un million d'emplois nets sur cinq ans pour ceux qui croient que plus c'est gros, mieux ça passe. Le point de PIB supplémentaire qu'offrirait soi-disant cette mesure fait sourire de nombreux économistes qui soulignent notamment qu'il n'est pas tenu compte de l'anticipation des jours fériés par les entreprises qui accélèrent la cadence avant et après, gommant ainsi grandement l'effet du congé, et le fait que les loisirs sont créateurs eux aussi de richesse et d'emplois.

Noir, c'est noir

Le travail au noir représenterait 10,8 % du Produit Intérieur Brut en France, selon un avis présenté devant le CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) le 24 juin dernier. Sont particulièrement désignés les secteurs de l'hôtellerie, du bâtiment et du commerce. Le CESE préconise donc de donner davantage de pouvoir de contrôle et de sanction à l'URSSAF. Nul ne doute que le gouvernement suivra ce conseil de bon sens.

Modification substantielle de l'article L1611-7 du Code Général des Collectivités territoriales

Vers une privatisation totale du recouvrement des produits locaux ?



Poursuivant une politique visant à donner satisfaction aux demandes du MEDEF, le gouvernement prévoit de transférer un certain nombre d'activités de services publics vers les entreprises privées dans le cadre de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises.

Ces orientations concernent aussi le recouvrement des créances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, l'article 25 du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, présenté au Conseil des Ministres du 25 juin 2014, envisage une modification substantielle de l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales, puisqu'il prévoit d'insérer un article L.1611-7-1 ainsi rédigé :

« À l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

1° des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, qu'ils rendent ;

2° des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine précisés par décret ;

3° de prestations revenant à la collectivité territoriale ou à l'établissement public dans le cadre d'un contrat relatif au service public de l'eau, au service public de l'assainissement ou à d'autres services publics énumérés par décret [...] ».

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** a analysé cette proposition comme ouvrant la voie à la privatisation du recouvrement de tous les produits des collectivités territoriales et des établissements publics, mission

dévolue au comptable public en sa qualité de receveur des dites structures, et condamne fermement cette évolution.

Le Syndicat s'est par ailleurs interrogé sur le degré d'association de la Direction Générale dans cette modification et les moyens que celle-ci comptait mettre en œuvre pour faire respecter l'esprit du décret de 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, désignant le comptable public comme seul chargé du recouvrement des recettes publiques.

Manifestement embarrassée et semblant découvrir en séance une question écrite adressée plus de 8 jours avant, la Direction Générale a assuré qu'il ne s'agissait en aucun cas d'une privatisation future rampante du recouvrement.

Selon elle, cette modification ne constituerait qu'une tentative de sécurisation juridique du mécanisme de la convention de mandat.

Les explications désinvoltes et un peu courtes de l'administration n'ont pas convaincu le Syndicat **F.O.-DGFIP** qui a saisi le Directeur Général de ce sujet extrêmement préoccupant pour l'avenir du réseau de la DGFIP et a exigé le retrait de ce projet.

Le Syndicat écrit au Directeur Général le 8 septembre 2014

FO
la force syndicale
DGFIP

Paris, le 8 septembre 2014

Monsieur Bruno PARENT
Directeur Général des Finances Publiques
Télédoc 341
Ministère du Budget
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Monsieur le Directeur Général,

L'article 25 du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, présenté au Conseil des Ministres du 25 juin 2014, envisage une modification substantielle de l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales puisqu'il prévoit d'insérer un article L1611-7-1 ainsi rédigé :

« À l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

1° Des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, qu'ils rendent ;

2° Des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine précisés par décret ;

3° De prestations revenant à la collectivité territoriale ou à l'établissement public dans le cadre d'un contrat relatif au service public de l'eau, au service public de l'assainissement ou à d'autres services publics énumérés par décret.

(...) »

Le Syndicat F.O.-DGFIP analyse cette proposition comme ouvrant la voie à la privatisation du recouvrement de tous les produits des collectivités territoriales et des établissements publics, mission dévolue au comptable public en sa qualité de receveur des dites structures, et condamne fermement cette évolution qui s'apparente à un retour à l'ancien régime de la ferme générale.

Le syndicat ne se satisfait pas de la réponse laconique, voire évasive, apportée lors du Comité Technique de Réseau du 15 juillet dernier selon laquelle il s'agirait de sécuriser la procédure de la convention de mandat.

F.O.-DGFIP souhaite donc savoir si la Direction Générale a été associée à la rédaction de ce texte qui aura des conséquences négatives sur les missions de gestion publique et comment vous comptez intervenir pour obtenir le retrait de ce projet, faire respecter l'esprit du décret de 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique qui prévoit que le comptable public est seul chargé du recouvrement des recettes publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Hélène FAUVEL
Secrétaire Générale

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 • Télécopie : 01.48.24.12.79 • e-mail : contact@fo-dgfip.fr • web : <http://www.fo-dgfip.fr>

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des carrières (GPEEC)

Prévisions de risque pour tous les personnels



Le groupe de travail sur la GPEEC du jeudi 10 juillet 2014, présidé par M. Gardette – Chef du service SPIB (Stratégie, Pilotage et Budget) de la Direction Générale – était l'occasion pour l'Administration de présenter aux organisations syndicales sa prévision sur l'évolution des emplois et des effectifs du grade d'Inspecteur Divisionnaire (IDIV) à celui d'Administrateur Général des Finances Publiques (AGFiP) et de « donner de la visibilité sur les parcours de carrière » de ces personnels, selon ses propres dires.

S'appuyant sur le constat que les niveaux de promotion annuels d'ici à 2019 seraient inférieurs à ceux connus avant et depuis la fusion par le seul effet démographique, la Direction Générale a ainsi annoncé qu'elle poursuivrait les suppressions d'emplois de cadres supérieurs au rythme de 110 par an, s'inscrivant ainsi dans la politique de restrictions budgétaires et la démarche stratégique.

Dans ses propos liminaires, en réaffirmant son opposition à la démarche stratégique, la délégation **F.O.-DGFIP** a tenu à rappeler que la Direction Générale prenait une fois de plus le problème à l'envers, comme souvent.

La logique, et l'intérêt du service public, auraient en effet voulu que soient d'abord recensés les besoins du réseau pour ensuite chiffrer le besoin en cadres. Il est d'ailleurs ahurissant que l'administration ait présenté en séance des organigrammes directionnels « clés en mains » alors même que de nombreux facteurs environnementaux n'étaient pas connus, comme les conclusions de la Révision Générale des missions de l'État par exemple.

■ Un malaise certain dans la catégorie A

Ensuite, si **F.O.-DGFIP** a toujours reconnu l'utilité pour l'Administration de se doter d'une authentique Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Carrières (GPEEC), il a toujours déploré, par le passé, l'impossibilité de la mettre réellement en place puisque le caractère erratique des politiques de gestion des emplois de fonctionnaires d'État n'a jamais permis de fiabiliser ces prévisions et, aujourd'hui, il en dénonce sa dimension purement budgétaire, toute droit sortie de la démarche stratégique.

Cette réunion a également été l'occasion, pour la délégation **F.O.-DGFIP**, de revenir sur le malaise certain d'agents de la catégorie A. Elle a ainsi réitéré sa demande d'un déroulement de carrière diversifié et attrayant pour les Inspecteurs Divisionnaires administratifs qui ne doivent pas être les oubliés de la défiliatation totale.

Ce malaise est également fortement ressenti chez les inspecteurs comptables dont les postes de catégorie C4 seront sacrifiés sur l'autel des restructurations annoncées. Mais le phénomène

touche autant de nombreux inspecteurs en direction, dont le sentiment de déclassement au sein des DR/DDFIP est réel, que les inspecteurs adjoints en postes ou services.

■ La fin de l'organisation en 3 pôles

Les différents points de l'ordre du jour ont ensuite été abordés : les états-majors des DRFIP/DDFIP, l'encadrement des BVG (Brigades de Vérifications Générales), le niveau de responsabilité des postes comptables et l'impact des redistributions d'indices des SPF.

L'organisation des états-majors des DRFIP/DDFIP est revue. La fin de l'organisation en 3 pôles (Pilotage/ressources, Fiscalité et Gestion Publique) est entérinée ainsi que l'instauration d'un n°1 entouré de deux adjoints, sauf dans les directions de 4^e catégorie où il n'y en aura qu'un seul. Par ailleurs, les missions Risques Audits (MRA) ne seront désormais plus dirigées par un Administrateur Général des Finances Publiques.

Pour **F.O.-DGFIP**, il aurait été utile qu'une photographie avant/après d'une direction, catégorie par catégorie, soit d'abord présentée, permettant ainsi de mesurer les impacts en termes d'emplois et d'organisation fonctionnelle. Ensuite, **F.O.-DGFIP** a exprimé ses inquiétudes fortes sur le positionnement des Inspecteurs Divisionnaires en direction qui risque de se réduire à la portion congrue, alimentant ainsi le même sentiment de déclassement que celui actuellement vécu par les inspecteurs des Finances publiques.

L'encadrement des BVG va évoluer puisque environ 24 à 25 brigades, parmi les plus petites, auront à leur tête un Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale (IDIV CN). Dans le même temps, des IDIV CN seront nommés en qualité d'adjoints dans 115 brigades à fort enjeu (Directions nationales, DIR-COFI notamment).

Si **F.O.-DGFIP** a pris acte de cette évolution permettant à des collègues de la sphère contrôle fiscal - IFIP en promotion ou IDIV en mutation - de pouvoir postuler à ces emplois de chefs de brigade ou d'adjoints, il ne saurait se satisfaire du volet formation. En effet, si le fait d'être adjoint en brigade avant de passer n°1 dans une autre est formateur, il n'en demeure pas moins qu'une formation initiale de qualité doit être dispensée aux IFIP promus ou aux IDIV CN en mutation, dès lors qu'ils changent de fonctions.

Rappelons aussi qu'une des revendications fortes de **F.O.-DGFIP** est d'affecter les IDIV administratifs au poste et non plus à la RAN.

■ La disparition programmée des postes C4

Sur le niveau de responsabilité des postes comptables, la Direction Générale s'engage à maintenir pendant 5 ans le nombre de postes C1, C2, C3 mais, bien évidemment, au détriment des 840 postes C4 qui deviennent une variable d'ajustement, créant une inquiétude légitime chez tous les agents affectés dans ces postes.

Les indices récupérés des Services de Publicité Foncière (SPF) seront « cascades » sur tous les postes afin de maintenir - dicit la Direction Générale - les carrières comptables et les niveaux de promotion nécessaires à ces carrières.

La DGFIP envisage aussi de créer une catégorie supplémentaire de postes comptables dits « C+ » au nombre d'une vingtaine. À ce jour, 14 Administrateurs des Finances Publiques (AFIP) occupent des HEA et HEB alors qu'ils n'ont pas vocation à occuper ces emplois. Ils ont, par contre, la possibilité d'être détachés sur des emplois de CSC de 1^{re} catégorie (HEC). Ces postes transférés, qui seraient dénommés « C+ » et réservés aux AFIP, permettraient donc de libérer des HEA et HEB qui seraient ré-injectés dans les C1.

Au cours des 5 prochaines années, la Direction Générale s'est engagée à recruter annuellement 330 à 350 IDIV CN (575 en 2012, 403 en 2013 et 363 en 2014) et 230 à 250 IDIV HC (212 promotions en 2014).

Malgré ces annonces, **F.O.-DGFIP** a désapprouvé la disparition programmée des Inspecteurs comptables, aujourd'hui responsables de postes C4. C'est une mauvaise manière de plus faite aux inspecteurs qui à terme ne pourront plus exercer les fonctions de comptable et une nouvelle entorse à l'esprit qui, depuis plus d'un siècle, a permis de démocratiser la fonction de comptable public.

F.O.-DGFIP a condamné cette application méthodique de la démarche stratégique supprimant les emplois et restructurant à tout va.

Notre organisation continue d'exiger le niveau d'emplois nécessaire à l'exercice normal de toutes les missions de la DGFIP.

Colloque FO : l'encadrement dans la Fonction Publique

F.O.-Cadres organise, en partenariat avec **F.O.-DGFIP**, un colloque sur l'encadrement dans la Fonction publique le lundi 3 novembre 2014 à partir de 9 heures, au siège de la Confédération FO, 141, avenue du Maine Paris 14^e.

Pour tous renseignements : contact@fo-dgfip.fr

**Un Comité Technique de Réseau
était dédié au contrôle fiscal
le 9 septembre dernier**

Contrôles sous contrainte budgétaire



*Après de nombreuses demandes de **F.O.-DGFIP** pour que la Direction Générale aborde la problématique du contrôle fiscal devant les représentants du personnel, l'administration avait enfin programmé un Comité Technique de Réseau spécifique « contrôle fiscal » le 9 septembre 2014. Dans le cadre d'une coutume déjà largement observée par son prédécesseur, et parce que le dialogue social est certes une priorité, mais à consommer avec modération,*

cette instance fut présidée par le Directeur Général, Bruno PARENT, uniquement le matin.

L'ordre du jour de ce Comité Technique comprenait plusieurs points :

- projet de décret relatif à l'extension de la compétence de réalisation du droit de communication,
- projet d'offre de service de la DNVSF au réseau relative à l'évaluation de titres non-côtés,
- pilotage et organisation du contrôle fiscal (programmation, recherche, recouvrement, création de brigades patrimoniales en DirCoFi),
- point d'étape sur des sujets d'actualité du contrôle fiscal (fusion des deux DirCoFi IDF, plan de contrôle citoyen pour les entreprises),
- d'autres points concernant ALTO 2, RIALTO-I, et Data Mining],

et enfin des questions diverses.

Dès l'ouverture de la séance, les représentants du personnel adoptaient à l'unanimité un vœu exigeant l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, l'abandon de la démarche stratégique, l'attribution des moyens humains et budgétaires nécessaires, la revalorisation des régimes indemnitaires et l'augmentation des promotions internes.

Dans sa déclaration liminaire, la délégation **F.O.-DGFIP** a tenu à rappeler un certain nombre de points :

« Compte tenu du contexte économique, cette mission de la DGFIP revêt un enjeu politique majeur. En effet, le montant évalué de la fraude fiscale dans notre pays suffirait, semble-t-il, si les recettes équivalentes étaient effectivement recouvrées, à combler le déficit.

À l'heure où des efforts importants sont exigés de nos concitoyens en matière fiscale, le tout sur fond de politique d'austérité, il est d'autant plus inacceptable que certains puissent s'exonérer de la solidarité nationale faisant ainsi peser sur ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas exploiter les failles du système, l'intégralité de la pression fiscale.

Combattre la fraude est avant tout pour les gouvernements une question d'éthique, mais pas seulement.

■ Un enjeu en termes de cohésion sociale

Les enjeux en termes de cohésion sociale et d'acceptabilité de l'impôt n'ont plus besoin d'être démontrés.

Les récentes affaires concernant des membres du gouvernement sur lesquelles nous ne reviendrons pas ne sont pas non plus de nature à favoriser le consentement à l'impôt. Pire, de récents sondages indiquent qu'une tolérance sociale à la fraude, justifiée selon certains par le caractère confiscatoire de la fiscalité, concernerait plus de 30 % des personnes interrogées.

C'est pourquoi les moyens législatifs renforcés dont disposent aujourd'hui les services de contrôle, s'ils vont dans la bonne voie, ne sont pas suffisants. De même, le prétendu maintien du niveau de l'emploi dans la sphère du contrôle, qui trouve sa justification dans le besoin affiché de lutte contre la fraude, n'est pas non plus suffisant.

En effet, pour **F.O.-DGFIP**, considérer que le contrôle et ses suites seraient l'affaire des seuls vérificateurs est très réducteur. Au contraire c'est l'intégralité de la chaîne de travail qui doit être renforcée : accueil du public, saisies des données, programmation, contrôle et enfin recouvrement forcé s'il le faut.

Or, les saignées opérées depuis 10 ans dans l'ensemble des services de la DGFIP donnent l'impression que la volonté affichée par les gouvernements successifs en matière de lutte contre la fraude est au mieux de la communication, au pire une tromperie vis-à-vis de ceux de nos concitoyens qui sont à jour de leurs obligations fiscales.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** vous demande de renforcer d'une part les moyens humains et matériels dans la sphère du contrôle mais aussi dans tous les services de la DGFIP et plus particulièrement en termes de recouvrement. En effet, pour **F.O.-DGFIP**, le contrôle sans les moyens nécessaires pour assurer le recouvrement des sommes redressées n'a pas de sens, sauf à se contenter d'un affichage.

■ Avoir les moyens d'assurer la mission

Au moment où il est avéré que la fraude, qu'elle soit fiscale ou sociale, plombe les comptes publics, l'urgence est non seulement d'avoir les moyens d'un contrôle respectueux de l'égalité des citoyens devant l'impôt, mais plus encore d'avoir les moyens d'augmenter les recettes de l'État.

La restriction des moyens budgétaires aboutit de fait à des inégalités socio-professionnelles ou géographiques en matière de contrôle. Les agents de la DGFIP, qui subissent quant à eux un contrôle régulier du respect de leurs obligations fiscales dans un contexte de conditions de travail dégradées, ne comprendraient pas qu'une telle situation puisse perdurer faute des moyens adéquats.

Ils le comprendraient d'autant moins que les récentes évolutions du contrôle envers les entreprises notamment sont plus de nature à céder à l'offensive du MEDEF contre toute forme de contrôle qu'à lutter efficacement contre la fraude.

La nouvelle charte du contrôle fiscal devra-t-elle commencer par : « j'aime l'entreprise » pour devenir acceptable pour le patronat ?

Les agents de la DGFIP en ont assez de devoir être exemplaires alors que leurs missions ne sont plus considérées comme prioritaires, une aberration dans un contexte de finances publiques dégradées.

S'agissant plus particulièrement des points de l'ordre du jour de ce CTR, nous reviendrons dans le détail des différents sujets au moment de l'examen des fiches. Néanmoins, vos propositions en termes de réorganisation inspirent au syndicat **F.O.-DGFIP** une première réflexion : tout se fait à moyens constants. Il s'agit donc davantage de redéploiements ou d'extension de compétence que de renforcement des moyens.

F.O.-DGFIP exprime ici sa crainte d'une disparition de la compétence territoriale départementale, ce qui en termes d'efficacité du contrôle liée à une bonne connaissance du tissu fiscal local pourrait à terme se révéler contre-productif.

F.O.-DGFIP revendique des moyens pour l'ensemble des missions de la DGFIP, facteurs de cohésion sociale ».

Tout d'abord, le Directeur Général a tenu à faire part de son émotion après des tentatives de suicide et des suicides d'agents de la DGFIP et a assuré de son intention d'accompagner les agents en difficulté.

Pour **F.O.-DGFIP**, au-delà du discours compassionnel, le meilleur des accompagnements serait d'implanter sur chaque site les effectifs suffisants. Nul doute que le malaise des personnels s'en trouverait rapidement dissipé.

Le Directeur Général s'est ensuite rapidement réfugié derrière son absence de mandat pour ne pas répondre aux interventions liminaires principalement axées sur des questions de politique générale en matière de contrôle fiscal et de niveau des emplois. Dire que nous en avons été surpris serait inexact. C'était en effet notre deuxième rencontre avec le Directeur Général et lors de notre premier contact, nous avons rapidement compris qu'il ne considérait pas la défense des moyens et des missions de la DGFIP auprès des politiques comme faisant partie de sa feuille de route.

Ainsi, en réponse à nos demandes concernant les effectifs et les moyens en général, il s'est à encore réfugié derrière des réunions ministérielles à venir pour éluder toute réponse.

Certes, le Syndicat peut comprendre que le Directeur Général ne puisse tenir un discours contestant la politique gouvernementale, mais les agents des Finances Publiques sont en droit d'attendre de leur responsable un discours plus volontariste et un engagement à alerter, autant de fois que nécessaire, le ministre sur une dégradation des conditions de travail liée principalement aux restrictions budgétaires subies par ces mêmes personnels placés sous son autorité. Il est vrai, dans la mesure où il considère que supprimer une chaise inoccupée depuis longtemps n'est pas une

suppression d'emploi, qu'il existe un véritable problème de compréhension entre le Syndicat et le Directeur Général.

Néanmoins, s'agissant de la mission de contrôle fiscal, il en a reconnu les difficultés d'acceptation de la part des populations contrôlées et a affirmé qu'il n'existait « pas de débat théologique sur la légitimité du contrôle », ni non plus « d'abandon en matière d'objectifs et ou de rigueur ». Toutefois, au sujet des objectifs assignés aux vérificateurs, sa position est des plus imprécises : les « blanches » feraient partie du métier et la fixation d'objectifs quantitatifs serait à manier avec précaution.



En conséquence, les réponses du Directeur Général n'ont pas rassuré le Syndicat, tant en termes d'emplois que de budget. Pour le Syndicat, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'exercice de la mission de contrôle fiscal, comme pour l'ensemble des missions incombant à la

DGFIP. Par ailleurs, **F.O.-DGFIP**, sans contester la nécessaire exemplarité des agents en matière fiscale, a dénoncé une débauche de moyens mis en œuvre dans le cadre du contrôle déontologique des agents qui aboutit à « utiliser un marteau-pilon pour écraser une mouche » ! Ces moyens pourraient utilement être affectés à de vrais enjeux.

Un projet qui sème le doute sur la capacité des agents

Le projet d'extension de la compétence de réalisation du droit de communication a permis à **F.O.-DGFIP** de rappeler qu'en matière de contrôle fiscal externe, il existait un droit de suite. Cette extension pour cette mission de contrôle apparaît donc superflue. De surcroît, dans le cadre de l'exposé des motifs du projet de décret, une des raisons avancées pour justifier cette modification mentionne que les dispositions actuelles seraient un frein à la réactivité de l'administration.

F.O.-DGFIP a contesté cet argumentaire visant à introduire un doute sur la capacité des collègues à percevoir les enjeux de tel ou tel dossier, et donc à réagir en conséquence, en le jugeant d'autant plus inacceptable dans le contexte actuel de réduction incessante des effectifs.

Le projet de décret prévoyant l'extension de compétence pour les « missions d'établissement, de contrôle et de recouvrement des impôts » par la modification de l'article R 81-1 du Livre des Procédures Fiscales et la suppression d'une partie de cet article revient à étendre cette nouvelle compétence à l'ensemble des agents de la DGFIP habilités à l'usage de cette procédure et non plus aux seuls vérificateurs.

C'est, pour **F.O.-DGFIP**, la disparition d'une compétence territoriale départementale qui laisse présager une interrégionalisation de pans entiers de missions, telles qu'assiette ou recouvrement.

➔ **En cas de changement d'adresse, n'oubliez pas de nous informer suffisamment tôt**

Par courrier :

Le Syndicaliste **F.O.-DGFIP**
45-47, rue des Petites Écuries
75484 Paris Cedex 10

Par mél :

contact@fo-dgip.fr

Par ailleurs aux termes de l'article R 81-4 du LPF, cette procédure a lieu sur place avec possibilité de copie de documents. L'administration précise toutefois qu'exceptionnellement l'usage de ce droit peut se faire par correspondance et constate le développement de cette pratique.

Ce dernier point confirme ainsi que la diminution des dotations budgétaires crée de nouvelles procédures en réduisant les déplacements des vérificateurs. Or, la frontière entre droit de communication et début de vérification est ténue et bien plus facilement franchie dans le cas d'échanges de courriers. Nous avons donc rappelé à l'administration que les restrictions budgétaires ne devaient pas être le moteur principal des changements de procédures. Il nous semble néanmoins qu'en la matière c'est le cas et que la Direction Générale, par cette extension, pallie les carences en termes d'effectifs et de moyens.

La délégation s'est donc abstenue sur ce point, escomptant une possible amélioration des conditions de travail des agents concernés.

Le renforcement du soutien technique pour l'évaluation des titres non cotés sous évalué ?

Dans ce domaine, le soutien aux agents est primordial et correspond à un besoin avéré, et deux étapes sont prévues :

- possibilité offerte à l'ensemble des services, afin d'évaluer les titres non cotés ISF et les droits de mutations supérieurs à 3 M€, de saisir le service de contrôle des valeurs mobilières de la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF) ;
- étoffer le pôle de « consultants financiers » de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) et créer dans les DIRCOFI des postes en soutien des vérificateurs en matière de montages financiers complexes ou sur la valorisation des titres relatifs à l'impôt société.

F.O.-DGFIP s'est interrogé, au sujet de la première étape, sur le volume d'évaluations des titres non cotés TNC et le nombre de services concernés. Si une étude prévisionnelle avait probablement été réalisée par la DGFIP, elle n'avait pas communiqué ces éléments de réflexion indispensables afin d'émettre un avis.

Le document préparatoire faisait état, pour la première étape, d'une mise en place au 1er octobre 2014 à effectifs constants, grâce à un meilleur ciblage des dossiers. S'agissant de la deuxième étape, il était mentionné que les renforts seraient financés sur l'enveloppe globale des vérificateurs.

Là encore, **F.O.-DGFIP** n'a pu que condamner ces opérations de vases communicants, véritables atteintes aux ressources des directions territoriales.

Cette orientation devra être prise en compte au moment de la fixation des objectifs assignés à ces directions territoriales, car dans le cas contraire, la charge de travail serait inévitablement répartie sur les autres agents.

F.O.-DGFIP, n'ayant reçu aucune réponse aux questions posées sur le statut de ces agents et leur futur régime indemnitaire, a refusé de discuter de la gestion de la pénurie des emplois et d'un redéploiement sans recrutement supplémentaire.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** s'est inquiété de la terminologie « consultants financiers » employée et a mis en garde la Direction Générale contre une volonté de répliquer sur ces dossiers le protocole entre le Service France domaine et BNP PARIBAS sur l'évaluation domaniale.

F.O.-DGFIP ne croit pas au discours directionnel sur la stagnation du volume de travail de ce service et appréhende sa probable montée en charge. Nous ne pouvons nous empêcher de faire un parallèle avec la création du Service de Traitement des Déclarations Rectificatives, rattaché à la Direction Nationale de Vérification des Situations Fiscales (DNVSF), cellule largement sous-calibrée au démarrage et prochainement dotée d'une centaine d'agents (dont 30 temporairement) contre 25 au départ, et de plus prélevés dans les services territoriaux.

À propos de cette cellule, le Directeur Général a tenu à faire part en séance de sa fierté. Il considère en effet comme très positif le fait que les services aient été en capacité de répondre à la demande.

F.O.-DGFIP a une autre approche de la fierté du service rendu, surtout lorsque cela se fait au détriment de contribuables moins aisés qui eux patientent parfois longtemps devant les guichets des CFP, compte tenu du manque de moyens, pour obtenir un renseignement, un délai ou tout simplement payer.

Nous vivons décidément une époque formidable où l'administration redéploie des moyens pour accueillir dans les meilleures conditions les fraudeurs repentis au détriment de l'accueil sur le terrain des contribuables respectueux de leurs obligations fiscales. Après cela, on comprendra mieux la phobie administrative qui frappe certains de nos concitoyens.

Où est l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt ? Il est vrai que les enjeux financiers ne sont pas les mêmes ! La seule solution, qui aurait dû faire la fierté de cette Direction Générale, aurait été la création d'emplois dédiés.

La délégation **F.O.-DGFIP** a voté contre ce projet.

La programmation, pierre angulaire du contrôle fiscal

F.O.-DGFIP considère la programmation, véritable pierre angulaire du contrôle, comme point de départ et essentielle au Contrôle Fiscal (CFE). Cependant, le Syndicat s'inquiète de la situation de plus en plus difficile des directions territoriales et des Pôles de Contrôle et d'Expertise que menace un tarissement des propositions de vérification 3909.

Pour **F.O.-DGFIP**, il n'est pas question de nier l'évidente nécessité de sélectionner les dossiers à soumettre au contrôle, par contre nous sommes opposés au conditionnement du contrôle en fonction des seules perspectives de recouvrement et plus largement à la notion de rentabilité, source de disparité entre les secteurs d'activité et tissus géographiques.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** a dénoncé la promotion de l'auto-programmation des brigades. Si l'auto-programmation ponctuelle s'impose dans certains cas, son développement n'est pas souhaitable dans le cadre d'un partage des tâches entre services de programmation et de contrôle. La Direction Générale a admis que ce phénomène ne doit pas devenir la règle, mais rester un des éléments de la programmation.



Concernant les Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR), un test va être mené par la DirCoFi Rhône-Alpes-Bourgogne. Il consistera à faire assurer le pilotage fonctionnel des BCR de l'inter-région (12 brigades concernées) par la DirCoFi, pendant que la gestion administrative des agents restera assurée par les directions territoriales (pour combien de temps ?).

Le document préparatoire faisait en outre mention de la mise en place d'une communauté interrégionale de la recherche. **F.O.-DGFIP**, rappelant son

opposition à la démarche stratégique, a dénoncé cette interrégionalisation et l'atteinte au maillage territorial.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** reste vigilant sur le développement d'ALPAGE RECHERCHE et, comme dans le cadre du module RIALTO-Investigation, s'opposera à toute tentative de normalisation, de perte d'initiative et de surveillance exacerbée des agents.

Sur le point particulier du Data Mining, **F.O.-DGFIP** a noté la position de la CNIL qui a reconduit la précédente autorisation de 6 mois pour 6 mois supplémentaires. Le Syndicat a souligné les difficultés relatives à l'impôt sur les sociétés, aux SCI, ainsi qu'en matière d'ISF.

F.O.-DGFIP a là aussi revendiqué des moyens humains et budgétaires à la hauteur des enjeux de cette mission à part entière, tout en s'interrogeant sur la diminution conséquente du nombre des droits d'enquêtes. Ne serait-elle pas liée à des restrictions en termes de frais de déplacement ? Ce qui illustrerait le risque de disparités de traitement selon les zones géographiques.

Enfin on parle du recouvrement !

F.O.-DGFIP a réaffirmé que la nature et la qualité du recouvrement n'étaient pas imputables aux vérificateurs qui exercent leurs missions avec les moyens qui sont mis à leur disposition.

Dans le cadre de la totalité de la chaîne de travail, opposer le contrôle au recouvrement serait une erreur, ce dernier doit occuper toute sa place dans la chaîne de travail. Pour **F.O.-DGFIP**, parler du recouvrement, c'est déjà sensibiliser tous les acteurs intervenant dans le traitement des dossiers : gestion, programmation/recherche, contrôle.

F.O.-DGFIP a souligné en séance le fait que, malheureusement, ces préconisations exprimées depuis longtemps restaient sans effets notoires. Des bilans réguliers devront être faits sur ce point.

Au-delà, **F.O.-DGFIP** a revendiqué les moyens humains et budgétaires nécessaires au bon accomplissement de cette mission aux vertus tant éthiques qu'en termes de recettes, dans le cadre d'un maillage territorial préservé afin d'assurer la proximité avec les usagers, contribuables et redevables.

Dans le détail du document préparatoire, il était mentionné l'appui nécessaire sur les huissiers des finances publiques. **F.O.-DGFIP** a de nouveau demandé la création d'emplois d'huissiers des finances publiques à hauteur des besoins et des affectations sur tous les emplois existants. Là

encore, il est à craindre que la Direction Générale ne s'en tienne à un discours incantatoire.

Il était aussi fait mention d'une communication rapide des décisions contentieuses vers les SIE et PRS. Les SIP et les SPF, pour les taxes locales ou les paiements différés ou fractionnés par exemple, ne doivent pas non plus être oubliés.



Concernant les pôles de recouvrement spécialisés pour les directions de contrôle, nous ne reviendrons pas sur les débats du CTR du 10 octobre 2013, où **F.O.-DGFIP** a émis un avis défavorable sur ces expérimentations, dans le cadre d'un vote contre unanime des représentants des personnels. Nous avons donc rappelé notre opposition à l'éloignement des services de recouvrement tant des services de gestion que des contribuables/redevables, à toute forme d'atteinte au respect strict de la compétence territoriale des comptables, et à la démarche stratégique, notamment dans son volet régionalisation, voire interrégionalisation.

À l'occasion de cette discussion sur le recouvrement, nous avons constaté avec stupéfaction que Solidaires Finances Publiques n'avait rien à dire sur cette mission. Sans doute estiment-ils que le contrôle fiscal se suffit à lui-même ?

Or, pour **F.O.-DGFIP**, le contrôle fiscal répond à deux objectifs : décourager les fraudeurs potentiels mais aussi assurer des recettes supplémentaires pour l'État. Ne pas intervenir, c'est aussi ne pas revendiquer les moyens nécessaires au recouvrement des sommes redressées, c'est encore prendre le risque d'accréditer l'idée selon laquelle la formule la plus économique en matière de recouvrement sur

contrôle fiscal pourrait être de n'aller contrôler que là où le recouvrement serait réputé facile.

Les brigades patrimoniales, une option peu en phase avec le discours gouvernemental

Pour l'administration, il existe un lien étroit entre l'entreprise et la situation patrimoniale de son dirigeant. **F.O.-DGFIP** partage ce constat. Lorsque l'administration indique qu'elle voudrait une plus grande systématisation du contrôle du dossier des dirigeants, il est surprenant que son discours soit en contradiction, voire en opposition, avec le discours politique. En effet, les orientations actuelles du gouvernement sont à l'opposé et des mauvais esprits pourraient les qualifier de complaisantes envers le patronat, en s'inspirant notamment de certains laboratoires d'idées néo-libérales (think tanks).

Au sujet de la création de brigades patrimoniales au sein des DirCoFi, **F.O.-DGFIP** a rappelé ses positions adoptées en Congrès :

- opposition au démantèlement des services de fiscalité immobilière,
- maintien de cette technicité spécifique,
- conservation de la proximité géographique des implantations des services de contrôle et de gestion,
- rejet de toute tentative de régionalisation ou d'interrégionalisation du contrôle.

Dès lors que la création de ces brigades se ferait par redéploiement d'effectifs des DD/DRFiP, **F.O.-DGFIP** a marqué son opposition à cette nouvelle opération de vases communicants qui obère les ressources des directions territoriales et sera par ailleurs d'une extrême vigilance sur les modalités de gestion des agents et le respect de leurs garanties individuelles. Pour **F.O.-DGFIP**, il va de soi que des rapports d'étapes, ainsi qu'un bilan final, devront être communiqués aux représentants du personnel.

Une fusion des Directions de Contrôle Fiscal d'Ile-de-France qui ne change rien !

F.O.-DGFIP a rappelé son vote défavorable à cette fusion lors du Comité Technique de Réseau du 20 mai 2014, et le vote négatif unanime des représentants des personnels.

Certes une harmonisation entre les deux directions était souhaitable, mais l'utilité de cette fusion reste toujours à démontrer puisque, selon les propos du Directeur Général, cela ne change rien. Tout bouleverser pour ne rien changer, voilà un concept

nouveau qui va renforcer le service public. Par ailleurs, le Syndicat reste très circonspect sur le respect des garanties faites aux agents quant aux affectations actuelles comme sur les affectations futures dans le cadre du mouvement national.

F.O.-DGFIP est aussi très dubitatif sur le gigantisme de cette direction spécialisée et sur le poids qu'elle va représenter en regard du volume national du contrôle fiscal. Si cette direction éternue, c'est l'ensemble du résultat du contrôle qui va s'enrhumer.

Le plan contrôle citoyen, syndrome de la relation franche et efficace

Ce plan de contrôle citoyen comprend 5 volets :

- la prévention, en avisant les entreprises des évolutions récentes sur les sujets de contrôle fiscal et les règles de procédures applicables, en diffusant des fiches et notices sur certains sujets, et en informant les entreprises évoluant dans des secteurs exposés,
- la sécurité juridique, afin d'assurer un traitement homogène des prises de position au sein des groupes fiscaux,
- la relation franche et efficace avec l'entreprise, pour développer les bonnes pratiques destinées à créer un climat constructif autour du contrôle,
- la régularisation, en renforçant l'attractivité de la procédure de régularisation en cours de contrôle (article L. 62 du LPPF),
- les pénalités, sur lesquelles une réflexion est en cours car certaines amendes seraient jugées disproportionnées.

F.O.-DGFIP est resté très circonspect sur l'optimisme affiché sur cette « relation franche et efficace », tout en évoquant des craintes sur le volet sécurité juridique. Pour le Syndicat, si l'organisation de la chaîne de travail était impactée, cela nécessiterait un point en Comité Technique de Réseau.

S'agissant des pénalités, **F.O.-DGFIP** a simplement rappelé que les agents des Finances Publiques étaient des fonctionnaires de l'État. Ils ne sont ni le pouvoir exécutif, ni le pouvoir législatif de la République, et sur ce point, c'est au Parlement qu'il revient de modifier la loi.

Toujours sur ce plan contrôle citoyen, **F.O.-DGFIP** a alerté la Direction Générale sur toute mise en cause inconsidérée d'un vérificateur dans le cadre d'un contrôle en entreprise.

En effet, les récentes déclarations d'amour du premier ministre au MEDEF font craindre que les chefs d'entreprise, fort de ce soutien, n'en viennent tout bonnement à contester la notion même de

contrôle. C'est d'ailleurs déjà le cas, si l'on écoute le discours du patronat. **F.O.-DGFIP** n'acceptera jamais que des collègues puissent être les victimes collatérales de discours politiques.

Autres points d'actualité

Au sujet de RIALTO-I, **F.O.-DGFIP** a de nouveau demandé l'abandon de cet outil, largement boycotté par les agents. Rappelant l'existence d'ALPAGE et CFIR, le Syndicat s'est interrogé sur l'opportunité de continuer à beaucoup investir sur ce type d'application en cette période d'austérité budgétaire...

Concernant ALTO 2, **F.O.-DGFIP** a souligné que la remise des FEC (fichiers d'écritures comptables) lors de la première intervention, comme leur conformité, reste l'exception. Les durées de contrôle s'en trouvent en conséquence allongées, sans qu'il en soit tenu compte dans les objectifs. Nous mentionnons aussi la problématique des sociétés étrangères avec des logiciels aux normes américaines, ainsi que l'existence de logiciels « maison ».

Plusieurs questions diverses ont été abordées

Services de la redevance audiovisuelle : **F.O.-DGFIP** a exigé que des discussions soient ouvertes sur ce thème dans des groupes de travail. La Direction Générale doit faire connaître le calendrier de cette discussion.

Évaluateurs du Domaine : un groupe de travail national doit se tenir le 17 octobre et **F.O.-DGFIP** a réitéré sa revendication de l'attribution de la prime dite de direction à l'ensemble des évaluateurs du Domaine.

Prime d'intéressement : **F.O.-DGFIP** a condamné l'absence de communication de la Direction Générale sur les raisons justifiant son évolution à la baisse.

Reclassement des postes comptables : **F.O.-DGFIP** a demandé à la DGFIP de veiller à ce que les directions locales communiquent en direction des comptables concernés par les reclassements de postes afin d'éviter que ces derniers ne découvrent à leur retour de congés qu'ils doivent déposer une demande de mutation sans en avoir été informés au préalable.

Enfin, **F.O.-DGFIP** a demandé des explications sur les tensions en termes de gestion des personnels et donc de dialogue social dans la DRFIP de la Gironde.

**Actes de malveillance
à l'encontre de plusieurs sites
des Finances Publiques**

**Rien ne justifie les actes de destruction
contre les services publics républicains**



Dans la soirée du vendredi 19 septembre 2014, des maraîchers en colère ont incendié le Centre des Finances Publiques de Morlaix dans le Finistère. Les 120 agents du site ont été profondément choqués par cette destruction de leurs locaux, puisque l'édifice risque désormais de s'effondrer.

*Dans un communiqué mis en ligne le 22 septembre, le Syndicat National **F.O.-DGFIP** a fermement condamné cet acte irresponsable visant à nouveau un service public républicain. Le Syndicat a apporté son soutien à tous les collègues du CFP de Morlaix, mais malheureusement d'autres sites de la DGFIP ont été visé par des actes de malveillance.*

Lors d'une réunion avec les Organisations Syndicales, la DDFiP du Finistère a indiqué qu'elle avait trouvé des locaux pour accueillir tous les collègues du Centre des Finances Publiques.

La section **F.O.-DGFIP** 29 a demandé audience au Préfet. Elle suit avec attention ce dossier qui met en exergue la sécurité des bâtiments publics et a demandé que le CHS-CT soit consulté.

Par ailleurs, les organisations syndicales locales ont appelé à une manifestation des agents de la Direction Départementale le 30 septembre.

Malheureusement, quelques jours plus tard, c'est le Centre des Finances Publiques de Questembert, dans le Morbihan, qui était volontairement incendié dans la nuit du 23 au 24 septembre 2014. Si les dégâts ont été moins importants qu'à Morlaix, les agents du site ont également été très choqués par cet acte de violence, d'autant qu'ils attendaient de savoir dans quelles conditions pourrait s'effectuer la reprise d'activité.

Dans cette liste noire, c'est ensuite le Centre des Finances d'Albertville (Savoie) qui subissait un incendie volontaire au cocktail Molotov dans la nuit du 30 septembre dernier.

Indemnité de caisse : on se moque des agents

Les agents exerçant les fonctions de caissier ont pu constater l'absence de règlement de l'indemnité de caisse en 2014.

Si l'acompte de cette indemnité n'a pas été mis en paiement suite à une intervention de Solidaires Finances Publiques estimant que son faible montant ne le justifiait pas, les services de la DGFIP ont été ensuite incapables d'expliquer au nouveau Directeur Général qu'il ne s'agissait pas d'une indemnité nouvelle puisqu'elle existait pour la Gestion Publique. En conséquence de quoi, il a refusé la mise en paiement.

Par ailleurs, le recensement des bénéficiaires n'avait pas été fait au motif que le sujet serait traité lors du GT sur la prime d'accueil du 29 septembre 2014, mais en excluant a priori les caissiers du dispositif de la prime d'accueil.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** est intervenu lors du Comité Technique de Réseau du 30 septembre pour réclamer le versement rapide de cette indemnité et s'est étonné que la Direction Générale reporte sine die le GT du 29 septembre, sans donner aucune explication.

Audience F.O.-DGFIP chez le nouveau Directeur Général

Après le départ de Bruno BÉZARD comme Directeur Général du Trésor, le Conseil des Ministres du 18 juin 2014 a nommé Directeur Général des Finances Publiques, lors du Conseil des Ministres, à effet du 1^{er} juillet 2014, M. Bruno PARENT, Inspecteur Général des Finances.

Ancien Directeur Général des Impôts de 2004 à 2007, puis Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de 2007 à 2009, il avait été chargé d'une mission sur la création de la Banque Publique d'Investissement (BPI) à l'été 2012, avant d'être nommé Président du Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchi-

ment de Capitaux et le Financement du Terrorisme à la fin de l'année 2013.

Le 9 juillet dernier, à sa demande, il recevait une délégation du Bureau National menée par Hélène FAUVEL, Secrétaire Générale.

Si les échanges au cours de cette rencontre n'auront pas apporté beaucoup de réponses aux différentes questions portées par la délégation, cette audience aura été l'occasion de remettre un exemplaire de la Charte revendicative adoptée lors du Congrès de Guidel en avril 2014 au nouveau Directeur Général.

À André Bergeron (1922 – 2014)



André Bergeron, le Secrétaire Général de la CGT-Force Ouvrière qui exerça la plus longue mandature à ce jour (25 ans entre 1963 et 1989), est décédé dans la nuit du 19 septembre 2014 dans sa ville de Belfort à l'âge de 92 ans.

Né le 1^{er} janvier 1922, André Bergeron était entré dans le monde du travail comme apprenti typographe dès l'âge de 14 ans, participant aux grèves de 1936 lors du Front populaire. Syndiqué dès cette époque à la Fédération du Livre, il participe en 1948 à la création de FO, lors de la scission de la CGT.

Entré au bureau confédéral en 1956, il est élu Secrétaire Général en 1963, succédant ainsi à Robert Bothereau, premier Secrétaire Général de la CGT-FO. Il terminera son mandat en 1989 lorsque Marc Blondel sera élu.

Souvent qualifié de « père tranquille du syndicalisme français », André Bergeron a incarné le syndicalisme réformiste à une époque où le compromis permettait d'obtenir du « grain à moudre » pour les salariés, selon l'une de ses expres-

sions les plus célèbres. Il reconnaissait d'ailleurs que les conditions du dialogue social avaient beaucoup changé depuis que le patronat représentait non plus l'entreprise, mais les actionnaires.

Président de l'Institut d'histoire sociale, membre de la Confédération européenne des syndicats libres, il a présidé le conseil d'administration de l'UNEDIC, régime national d'assurance-chômage dont il fût l'un des artisans. André Bergeron a également écrit plusieurs ouvrages, dont ses « Mémoires » en 2002.

Le Syndicat National salue la mémoire de ce militant historique de Force Ouvrière qui a personnifié le principe de l'indépendance syndicale tout au long de sa vie. Une délégation du Bureau National a participé à l'hommage qui lui a été rendu le 7 octobre 2014 au siège de la Confédération à Paris.

Nous avons la joie de vous annoncer la naissance :

- d'Emma, petite fille de Marie-Claire AUBRY, membre du comité départemental du Calvados.

Nos félicitations aux heureux parents et grands-parents

Nécrologie



C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition :

- d'André BERGERON, ancien secrétaire général de la Confédération Force Ouvrière ;
- de la mère de Jean-Louis SZATMARI, secrétaire départemental de la Meurthe-et-Moselle (54) ;
- de la mère de Jean-Claude BOREL, ancien secrétaire départemental des Bouches-du-Rhône (13) ;
- de Yves SEBIRE (50) ;
- de Roger BRONCHAIN (09) ;
- de Thérèse BELHAIRE (50) ;
- de Michel GUILLOT (36) ;
- de Gilles REYNIER (75).

A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.

À LOUER

- **HÉRAULT** - Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Agde, T2, 4 personnes - 50 m² au 2^e étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m² (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. **Christine ROGER** - Tél. : 06 87 56 49 36.
- **BRETAGNE** - dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. **Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR** - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).
- **HÉRAULT (34)** - Studio meublé 75 m², Cap-d'Agde, avec jardin arboré à 100 m de la plage et à 10 minutes à pied du centre commercial, endroit tranquille. Station balnéaire prisée. **Jeanne BARTHELEMY - 22 route de St-Dié - 88490 FRAPELLE** - Tél. : 03 29 51 22 57.
- **VOSGES (88)** - Loue F2 - Tout confort à Plombières-les-Bains, pour cure thermale (Intestin : maladie de Crohn - Rhumatologie). Pour semaine

de bien-être au centre Forme et Détente Calodaé ou tout simplement pour des vacances. **Bernadette VANÇON** - Tél. : 03 29 66 03 51 le soir ou bernadette.vancon@dgfip.finances.gouv.fr

- **MARSEILLE** - Château-Gombert Technopôle, loue toute l'année, à la semaine, quinzaine ou au mois, au 1^{er} étage dans maison individuelle, appartement 80 m² meublé, tout confort, cuisine équipée, 2 chambres, salon, salle à manger, salle de bains, wc séparé. Jouissance terrasse et jardin au rez-de-chaussée. Très calme, tous commerces et station de métro de la Rose à 5 mn. **Contacteur : Mireille CARLET** au 04 91 06 56 02 ou 06 26 16 22 07.
- **INDRE (36)** - Chaleureux gîte situé dans le Berry à 30 mn du zoo de Beauval pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes (animaux admis). Coin cuisine-salon-salle à manger, cheminée, 5 chambres, salle de jeux. Location week-end ou semaine de 280 à 399 euros, tarif variable en fonction du nombre de personne. **Contacteur : Yvette BISSON** au 06 81 96 96 00 - yvette.bisson@hotmail.fr

À VENDRE

- **LANVELLEC (22)** - Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudie toutes propositions, très bien situé. **Contacteur PARIS Yvonne - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR** - Tél. : 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).

Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

Librio

IDÉES

JEAN-CLAUDE MAILLY
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE FORCE OUVRIÈRE

IL FAUT SAUVER LE
**SERVICE
PUBLIC**



« Le service public
de proximité
est un fondement
de la République »

3€

*«Il n'y a pas
de république
sans service
public et il n'y
a pas de
service public
sans agents
publics.»*

J. Mailly

FO

4 Décembre 2014

Votez pour le service public!

